

COMMUNE

DE

VALLANGOUJARD

Conseil municipal, en bref...

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2017

PLU intercommunale

Le Conseil exprime son opposition au transfert de sa compétence PLU à la Communauté, tel que prévu par la loi ALUR, sauf opposition du quart des communes concernées.

Divisions foncières

Le Conseil institue l'obligation de déclaration préalable à la division d'une propriété.

Contentieux sur l'urbanisme

Après avis de l'Architecte des bâtiments de France, la démolition d'un mur, construit sans respecter l'autorisation, a été demandée.

Exercice du droit de préemption

Le Conseil confirme son intention d'acquérir la propriété située entre l'école, la rue de Labbeville et la rue du Sausseron, décide d'user du droit de préemption en réponse à la demande d'acquisition formulée par Madame USELDINGER, formule une offre à 402 000 € conforme à l'avis de France Domaine mais inférieure au prix proposé dans la demande d'acquisition et précise que si le

propriétaire n'accepte pas cette offre, le prix devra être fixé par la juridiction correspondante.

Le Conseil précise le projet de réaliser sur ce terrain des aménagements en faveur de l'école et de l'enfance : extension de la cour, avec séparation des cours maternelles et primaires ; création d'un jardin pédagogique ; aménagements dédiés aux activités périscolaires ; création d'un espace destiné à recevoir les équipements dédiés à la petite enfance envisagés à moyen terme par la Communauté de communes (relais d'assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants-parents et/ou antenne de crèche).

Fibre optique

Le déploiement du réseau départemental de fibre optique est lancé. Il sera construit autour de huit nœuds de raccordement, dont l'un sur Vallangoujard.

Pour cela un terrain de 40 m² est mis à la disposition de l'opérateur près de l'ancienne gare.

Les habitations de Vallangoujard seront toutes raccordées fin 2017.

Chiens

Pour garantir l'hygiène publique et la sécurité sur les espaces publics et dans le souci de l'intérêt général.

Arrêté municipal du 24 août 2015

- Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

- Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération. Il doit ramasser et emporter les déjections de son animal dans un sac qu'il aura pris la précaution de prendre avec lui.

- Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

- Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende conformément aux règles en vigueur.

Mairie

01 34 66 51 11

secretariat@vallangoujard.fr
http://www.vallangoujard.fr

Lundi	17h00 à 19h00
Mercredi	10h00 à 12h00
Vendredi	10h00 à 12h00
Samedi	10h00 à 12h00

Horaires / tonte et travaux bruyants
Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h
Dimanche et fériés de 10h à 12h

Les **feux extérieurs** de toute nature (y compris de branchages, de palettes, etc...) sont **interdits**

Agenda

- ✓ **Sam 25 Mars 10h : carnaval**
- ✓ **randonnée pédestre : 2 avril**
départ de la place de la gare à 9h

La mairie n'est plus habilitée à délivrer les Cartes d'identité
www.val-doise.gouv.fr

Stage de babysitting
du 4 au 6 avril (plus de 16 ans)
Inscription en mairie

HOMMAGE à Jean DRÉVILLE

Vendredi 10 mars 2017 à 20 h

*SALLE JEAN DRÉVILLE
SÉANCE EXCEPTIONNELLE
DE CINÉ CLUB
avec la projection du film
LE VISITEUR*